

Qu'entend-on par "être à charge" de la personne avec qui je demande un regroupement familial ?

Mise à jour : Mercredi 4 mai 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez prouver que :

- **Dans votre pays d'origine**, vous dépendez financièrement des paiements du regroupant. Vous montrez des **dépôts d'argent réguliers** pour une période d'**au moins 6 mois**.
- Vous êtes **sans revenus** et vous le prouvez avec une **attestation des autorités compétentes** de votre pays d'origine, par exemple, le ministère des finances.
- Le **regroupant** dispose d'un **revenu suffisant** pour prendre soin de vous. Les revenus du regroupant varient suivant sa nationalité :
 - S'il est Belge ou non européen : il doit gagner au moins **120% du RIS** ;
 - S'il est européen : il doit gagner un montant au moins **égal au RIS**.

Pour plus d'infos, voyez la fiche ["Qu'entend-on par "moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants" pour faire venir sa famille ?"](#).

Si vous êtes à charge, vous ne devez **pas nécessairement vivre avec** le membre de famille en Belgique mais vous devez avoir des liens affectifs et financiers.

Certains juges considèrent que la notion de "personne à charge" n'est pas limitée aux situations de dépendance financière. Au contraire, la notion doit s'entendre de manière plus large et il faut considérer la situation **dans son ensemble**. Par exemple, si vous êtes dépendant sur le plan matériel, logistique ou affectif, etc de votre parent.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

